Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Économie-gestion

Session 2023 • Code sujet : **2306 - ECOGEST 1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Contrat de maintenance, inexécution contractuelle et renouvellement de la flotte (8 questions) **Page 3**

2. Sujet au choix : actions éco-responsables ou formation tout au long de la vie (4 questions) **Page 7**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bacpro-mspc.fr/assets/annales/bac-pro-mspc/E3 - Économie-gestion/2023/Bac Pro MSPC - E3 - Économie-gestion - Session 2023 - 1-Sujet.pdf

1. Contrat de maintenance, inexécution contractuelle et renouvellement de la flotte

La SCOP ECOLOC, entreprise francilienne de location de véhicules avec chauffeur, choisit un contrat de maintenance itinérante pour limiter les coûts et l'immobilisation de ses véhicules. L'étude aborde les clauses kilométriques, les responsabilités après un accident lié aux freins et les conséquences du renouvellement d'une flotte de 30 véhicules au regard de la loi LOM.

Question 1. À l'aide du document 1 et de vos connaissances, précisez l'intérêt du contrat de maintenance pour l'entreprise.

Le contrat organise l'entretien préventif et curatif de la flotte par un prestataire spécialisé. Réalisées sur le site d'ECOLOC, les interventions évitent les déplacements au garage et peuvent réduire l'immobilisation des véhicules, donc préserver l'activité de location. Un entretien régulier contribue aussi à la sécurité des chauffeurs et des clients. Enfin, les prestations, les options et le paiement mensuel sont encadrés par le contrat, ce qui facilite l'organisation et le suivi du budget de maintenance.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Entretien organisé sur site, réduction possible de l'immobilisation, sécurité accrue et budget de maintenance plus facile à suivre.

Question 2. À l'aide du document 1 et de vos connaissances, indiquez les contraintes engendrées par ce contrat pour l'entreprise.

Contrainte	Modalité contractuelle
Paiement	Cotisations mensuelles par virement bancaire.
Kilométrage	Respect de l'option souscrite, initialement limitée à 15 000 km par an.
Changement d'option	Lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant la date d'effet.
Prestations	Respect des limites et exclusions prévues au contrat.

ECOLOC doit donc payer les cotisations, suivre le kilométrage de chaque véhicule et anticiper toute modification d'option. En cas de dépassement, la prise en charge peut être refusée tant que la situation n'est pas régularisée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Payer les cotisations, suivre les kilomètres et respecter les limites du contrat ainsi que le délai de modification de l'option.

Question 3. Précisez la conséquence du dépassement de l'option kilométrique sélectionnée par l'entreprise.

L'option souscrite couvre une moyenne annuelle inférieure ou égale à 15 000 km, soit 1 250 km par mois. Si le dépassement est constaté lors d'une demande de prise en charge, Demarre Itin' peut refuser l'intervention. Le refus ne peut être levé qu'après régularisation par un changement d'option. ECOLOC doit donc surveiller le kilométrage et choisir une option correspondant aux trajets de chaque véhicule.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Refus possible de la prise en charge jusqu'à la régularisation de l'option kilométrique.

Question 4. Indiquez la procédure à suivre en cas de dépassement kilométrique.

1. Relever le kilométrage et identifier les véhicules concernés par le dépassement.
2. Choisir une option adaptée parmi celles du contrat : jusqu'à 25 000 km ou supérieure à 25 000 km par an.
3. Envoyer une demande de modification par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 15 jours avant sa date d'effet.
4. Vérifier l'entrée en vigueur de l'option avant de demander une prise en charge.

Jusqu'à la régularisation, le prestataire peut refuser l'intervention.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Choisir l'option adaptée et demander sa modification par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant son effet.

Question 5. Dans la situation de l'accident dû à un défaut de maintenance des freins, identifiez les dommages subis, la faute commise et l'existence d'un lien de causalité.

Le chauffeur subit un dommage corporel : il est blessé. Le véhicule d'ECOLOC subit un dommage matériel. Le client n'a subi aucun dommage. La faute établie est un défaut de maintenance des freins. L'expertise établit le lien de causalité : ce défaut a provoqué l'accident, qui a entraîné la blessure du chauffeur et les dégâts au véhicule.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dommages corporels au chauffeur et matériels au véhicule ; le défaut de maintenance des freins a causé l'accident.

Question 6. Déterminez le ou les responsables de l'accident et les responsabilités engagées par chaque partie.

Le garage peut engager sa responsabilité contractuelle si le défaut de maintenance des freins résulte d'un entretien qu'il devait réaliser ou contrôler. ECOLOC peut aussi être concernée si elle a manqué à ses obligations d'employeur ou de propriétaire en matière de sécurité et d'entretien. La responsabilité de chacun dépendra des obligations prévues au contrat et des faits établis. Aucun élément ne permet d'attribuer une faute au chauffeur ou au client.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Responsabilité contractuelle du garage possible ; responsabilité d'ECOLOC à examiner selon ses obligations et les faits établis.

Question 7. À partir de vos connaissances et des documents 2 et 3, précisez les conséquences de la loi LOM pour l'entreprise.

Disposition de la LOM	Conséquence pour ECOLOC
Bornes de recharge	À partir de 2025, au moins une borne par tranche de 20 places dans les bâtiments professionnels disposant d'un parking de plus de 20 places, dont une aux dimensions PMR.
Flotte automobile	Les quotas de véhicules à faibles émissions concernent les flottes d'au moins 100 véhicules.

Avec 30 véhicules, ECOLOC n'est pas concernée par les quotas de renouvellement indiqués pour les flottes d'au moins 100 véhicules. L'obligation de bornes dépend du nombre de places de son parking. Des aides à l'achat de véhicules électriques peuvent également être mobilisées sous conditions.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vérifier l'obligation de bornes selon le nombre de places du parking ; les quotas de renouvellement des flottes d'au moins 100 véhicules ne s'appliquent pas à ECOLOC.

Question 8. À partir de vos connaissances et des documents 2 et 3, proposez au moins trois opportunités et trois menaces liées au choix de véhicules 100 % électriques pour l'entreprise.

Le tout électrique peut être intéressant pour les trajets compatibles avec l'autonomie des véhicules, mais il faut adapter l'organisation de la flotte.

- **Opportunités :** coût d'énergie annoncé de 2 à 3 € pour 100 km, contre 6 à 8 € pour un véhicule thermique ; entretien simplifié ; baisse des émissions sur le cycle de vie et aides à l'achat possibles.
- **Menaces :** autonomie variable, de 200 à 600 km selon le modèle ; dépendance à la disponibilité et au temps de recharge ; coût d'installation des bornes et risque d'immobilisation si la recharge ne correspond pas aux trajets.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Atouts : énergie moins coûteuse, entretien simplifié, baisse des émissions et aides. Risques : autonomie, recharge et installation des bornes.

2. Sujet au choix : actions éco-responsables ou formation tout au long de la vie

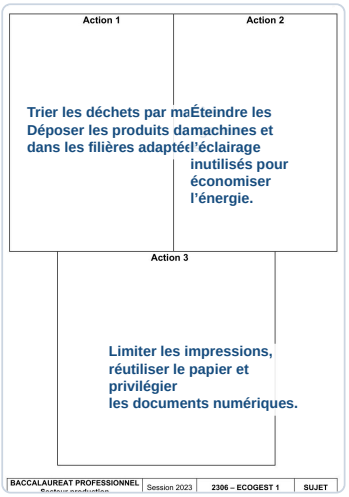
Le candidat choisit entre deux situations professionnelles : proposer des pratiques éco-responsables dans une petite entreprise ou accompagner une équipe qui doit acquérir des compétences liées aux nouvelles technologies. Selon le sujet choisi, il complète une charte en trois actions ou un diaporama présentant trois dispositifs de formation, puis rédige un argumentaire destiné à l'entreprise et à ses salariés.

Sujet A

Question A1. À l'aide des documents 4 et 5, de vos connaissances et de vos expériences en entreprise, complétez l'annexe 1 en décrivant trois actions concrètes à développer dans une entreprise de votre secteur d'activité afin de minimiser son impact environnemental.

Dans une petite entreprise de production, une charte efficace transforme les écogestes en habitudes simples. Trier les déchets permet de mieux les recycler et d'orienter les produits dangereux vers une filière adaptée. Éteindre l'éclairage et les machines inutilisés réduit la consommation d'énergie. Limiter les impressions et réutiliser le papier préservent les ressources. Ces actions, faciles à appliquer par tous, diminuent concrètement l'impact environnemental de l'activité.

Annexe 1 complétée : charte éco-responsable



> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Trier les déchets, économiser l'énergie et réduire les impressions : trois actions concrètes pour limiter l'impact environnemental de l'entreprise.

Question A2. Sur votre copie, rédigez un argumentaire expliquant l'intérêt, pour l'entreprise et pour les salariés, de mettre en œuvre des pratiques éco-responsables.

Pour l'entreprise, réduire les consommations et les déchets peut diminuer certains coûts. Une démarche concrète et vérifiable améliore aussi sa réputation, renforce la confiance des clients et des collaborateurs, et la distingue de ses concurrents. Elle peut ainsi soutenir sa compétitivité et faciliter l'accès à de nouveaux marchés. Pour les salariés, participer aux écogestes donne du sens au travail, encourage la coopération et contribue à un environnement plus propre. La communication doit rester sincère pour éviter le greenwashing.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les écogestes réduisent les coûts et l'impact environnemental, valorisent la réputation de l'entreprise et favorisent l'engagement des salariés.

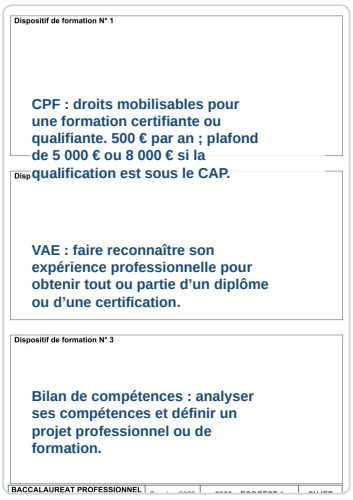
Sujet B

Question B1. À l'aide des documents 6 et 7, réalisez sur l'annexe 2 un diaporama de trois diapositives exposant trois dispositifs de formation continue.

Trois dispositifs peuvent aider les salariés à acquérir ou faire reconnaître leurs compétences :

1. **Compte personnel de formation (CPF)** : le salarié mobilise ses droits pour suivre une formation certifiante ou qualifiante. Le compte est alimenté de 500 € par an, avec un plafond de 5 000 €, ou de 8 000 € si la qualification est inférieure au CAP.
2. **Validation des acquis de l'expérience (VAE)** : l'expérience professionnelle peut permettre d'obtenir tout ou partie d'une certification.
3. **Bilan de compétences** : il aide à analyser les compétences et à définir un projet professionnel ou de formation.

Annexe 2 complétée : trois dispositifs de formation



✓ RÉPONSE À RETENIR

CPF, VAE et bilan de compétences : trois dispositifs pour se former, faire reconnaître son expérience et construire son projet professionnel.

Question B2. Sur votre copie, rédigez un argumentaire sur la nécessité de former les salariés pour l'entreprise et pour ses collaborateurs.

Face aux nouvelles technologies et aux compétences requises pour les postes à pourvoir, former les salariés aide l'entreprise à répondre à ses besoins et à privilégier le recrutement interne. Des collaborateurs mieux formés s'adaptent plus facilement aux évolutions du travail, gagnent en efficacité et contribuent à la compétitivité de la

structure. Pour les salariés, la formation développe les savoir-faire, l’autonomie et la confiance. Elle peut aussi ouvrir des perspectives d’évolution, de qualification et renforcer leur employabilité. Elle sert donc les objectifs de l’entreprise comme les projets professionnels de chacun.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La formation répond aux besoins de compétences de l’entreprise et soutient l’efficacité, l’évolution professionnelle et l’employabilité des salariés.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve d'Économie-gestion du baccalauréat professionnel secteur production, session 2023, porte le code 2306 - ECOGEST 1 et dure 2 heures, coefficient 1. La partie 1 étudie la maintenance automobile, la responsabilité et la mobilité électrique. En partie 2, le candidat choisit entre actions éco-responsables et formation continue, puis produit un support et un argumentaire.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le dépassement de l'option kilométrique peut entraîner un refus de prise en charge, sauf régularisation par changement d'option.
- Le contrat prévoit de demander la modification de l'option kilométrique par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant sa prise d'effet.
- L'analyse de la responsabilité examine le dommage, la faute et le lien de causalité entre la faute et le dommage.
- Une démarche éco-responsable peut renforcer réputation, confiance et compétitivité, à condition d'éviter le greenwashing.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les intérêts du contrat de ses contraintes en vous appuyant sur les clauses précises du document 1.
- Pour l'accident, identifiez les dommages, la faute et le lien causal avant d'examiner les responsabilités.
- Distinguez les obligations portant sur les flottes d'au moins 100 véhicules des règles concernant le nombre de places du parking.
- En partie 2, indiquez le sujet choisi et rendez uniquement l'annexe correspondante avec la copie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Que faire si le kilométrage prévu au contrat est dépassé ?

Le prestataire peut refuser la prise en charge. Pour régulariser, l'entreprise peut changer d'option kilométrique en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date d'effet de la modification.

Q : Quelles règles de la loi LOM faut-il distinguer pour cette flotte ?

Le sujet présente des quotas de véhicules à faibles émissions pour les flottes d'au moins 100 véhicules et des obligations de bornes liées à la capacité du parking. Il faut vérifier séparément les effectifs de la flotte et le nombre de places.

Q : Faut-il traiter les deux sujets de la partie 2 ?

Non. Le candidat choisit le sujet A ou le sujet B et l'indique sur sa copie. Il complète l'annexe 1 pour le sujet A ou l'annexe 2 pour le sujet B, puis rédige l'argumentaire demandé.

Q : Quels éléments sont attendus dans la partie 2 ?

Pour le sujet A, proposez trois actions concrètes qui réduisent l'impact environnemental et argumentez leurs bénéfices. Pour le sujet B, présentez trois dispositifs de formation continue et expliquez leur intérêt pour l'entreprise et les salariés.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacpro-mspc.fr/assets/annales/bac-pro-mspc/E3 - Économie-gestion/2023/Bac Pro MSPC - E3 - Économie-gestion - Session 2023 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Pro MSPC : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.